

MINISTÈRE

DE LA SANTÉ PUBLIQUE

—&amp; \* &amp;—

CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES

ET DE MAINTENANCE

MÉDICALE ET HOSPITALIÈRE

N°MSP/125/C.E.T.E.M B.H

## CIRCULAIRE N° 125 /96

**OBJET** : Conduite, exploitation et maintenance des alimentations en énergie électrique de remplacement (de secours)

**P. J.** :

- Fiche pour opérateur
- Opérations de maintenance Niveau I et Niveau II et essais du groupe électrogène
- Planning d'entretien préventif
- Fiche d'identification
- Fiche de suivi

Les normes en équipements et la réglementation contre les risques d'incendie et panique applicables aux établissements sanitaires prescrivent l'installation d'une ou de plusieurs sources d'alimentation en énergie électrique de remplacement (dite de secours).

En cas de défaillance de l'alimentation normale (STEG), l'alimentation de remplacement qui est constitué généralement d'un ou de plusieurs groupes électrogènes doit assurer d'une manière automatique la puissance nécessaire dans un délai de 15 secondes et permettre l'alimentation de tout le matériel d'assistance, de thérapie et de production de l'énergie dont la continuité de fonctionnement est vitale pour les patients (ventilateurs pulmonaires, couveuses, appareils d'hémodialyse, CEC, centrales de production de l'air comprimé médical) et pour la sécurité des biens et des personnes (centrales d'alarmes, centrales de détection incendie, éclairage etc...).

Par ailleurs, l'éclairage opératoire des salles d'opérations est alimenté, en cas de défaillance de l'alimentation normale et de celle de remplacement par une source de sécurité dont le délai de mise en service automatique doit être inférieur à 0.5 seconde.

Ces obligations conduisent au maintien de ces sources d'énergie électrique de remplacement en bon état de marche pour qu'ils puissent entrer en fonctionnement en cas de besoin et dans les délais ci haut prescrits.

Pour ce faire, les responsables des établissements sanitaires et des cliniques privés sont appelés à veiller à l'application des mesures suivantes :

a°) Le respect des procédures de réception de ces appareils et installations qui doivent être sanctionnées par des protocoles d'essais après l'achèvement des travaux d'installation, de grosses réparations ou des travaux de remise à niveau.

b°) La soumission de ces appareils et installations à des contrôles périodiques avec les installations électriques par des bureaux de contrôle agréés.

c°) La désignation de techniciens ayant des qualifications requises pour assurer la conduite et l'exploitation de ces installations dans de bonnes conditions (niveau minimum requis ouvrier hautement qualifié formé dans la maintenance de ce genre d'équipements) ou à défaut un contrat mixte passé avec une société de maintenance.

L'opérateur doit remplir hebdomadairement la feuille de surveillance dont modèle ci-joint en trois exemplaires du registre qui sera mis à sa disposition par l'établissement.

Une copie de la fiche pour opérateur sera remise systématiquement au responsable du service technique après visa de l'opérateur.

Ces données permettent d'évaluer le comportement de l'installation, de déceler les anomalies à temps et de fixer le degré de maintenance à faire subir à l'installation pour sa remise à niveau.

Dans le cas de contrat de maintenance mixte celui-ci doit préciser notamment les limites de prestations de chacune des deux parties a savoir : la conduite, l'exploitation et la maintenance préventive de 1er niveau par le service technique de l'établissement sanitaire et la maintenance préventive de 2ème niveau et curative par une société de maintenance.

d°) La tenue à jour des dossiers techniques de l'installation (documentation technique, schémas, P.V de réceptions avec protocoles d'essais, Fiche d'identification etc...) et du dossier de suivi des opérations de contrôle, de surveillance et de maintenance préventive et curative (planning d'entretien, protocoles d'essais, fiches opérateurs et la fiche de suivi).

e°) L'essai a vide une fois par semaine et l'essai en charge avec maintien en fonctionnement normal du groupe électrogène durant une heure une fois par mois.

f°) La soumission de ces appareils et installations à une maintenance préventive rigoureuse avec remplacement des pièces de rechange de première usure et notamment les filtres et les lubrifiants et de s'assurer du bon fonctionnement du chargeur électrique et des batteries et ce conformément au planning d'entretien préventif çï-joint.

g°) la constitution d'un stock de roulement en pièces de rechanges et de consommables et un kit d'outillages nécessaire à la maintenance préventive.

h°) L'information systématique des services utilisateurs de l'énergie électrique de secours dès la mise hors service de ses sources (pannes, maintenance préventive, curative ou essais).

i°) Le maintien en fonctionnement des organes de contrôle et de surveillance et des alarmes sonores et visuelles aussi bien des installations que des équipements.

Par ailleurs, le Centre d'Études Techniques de Maintenance Biomédicale et Hospitalière peut être sollicité pour des services d'assistance technique, de maintenance, d'évaluation ou de contrôle technique, des équipements et installations.

Dans le but d'une meilleure coordination, le service de maintenance de l'établissement sanitaire doit faire parvenir au C.E.T.M.B.H:

- La fiche d'identification dont modèle çï-joint dûment rempli et ce par appareil et pour chaqu'un de ses modules (Moteur, Alternateur, Démarreur, pompe d'injection, chargeur, etc...).

- Un rapport technique trimestriel relatant l'état des appareils avec les opérations programmées et les éventuels problèmes rencontrés.

J'attache la plus grande importance à ce que les mesures figurant dans cette circulaire soient mises en œuvre avec la plus grande rigueur.

## Le Ministre de la Santé Publique



Signé : Dr.HEDI M'HENNI

### DESTINATAIRES MESSIEURS :

- |  |   |                  |
|--|---|------------------|
| - LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX              | } |                  |
| ET LES DIRECTEURS DES HÔPITAUX         | } |                  |
| RÉGIONAUX ET DE CIRCONSCRIPTIONS       | } | POUR EXÉCUTION   |
| - LES RESPONSABLES DES SERVICES        | } |                  |
| DE MAINTENANCE                         | } |                  |
| - LES RESPONSABLES DES ÉTABLISSEMENTS  | } |                  |
| SANITAIRES ET CLINIQUES PRIVÉS         | } |                  |
| - LES DIRECTEURS RÉGIONAUX DE LA SANTÉ | } | POUR LE SUIVI    |
| - LES DIRECTEURS DE L'ADMINISTRATION   | } |                  |
| CENTRALE                               | } |                  |
| - LES MEMBRES DU CABINET               | } | POUR INFORMATION |